

# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION GYM & TRAMPO DE L'ASB

## (HORS PROTOCOLE SANITAIRE)

### ART I : ADHÉSIONS.

- Les dossiers d'inscription devront être complétés en ligne sur le site COMITI, accompagnés du règlement du montant de la cotisation, avant la reprise d'activité sportive de l'adhérent.
- L'adhésion à la section ne sera définitive et effective, dès lors que tous les documents(\*) auront été signés, et une fois la cotisation acquittée.
- Photo d'identité pour les licences
  - Droit à l'image
  - Décharge de responsabilité
  - Questionnaire santé pour les mineurs et les majeurs
- 
- Le paiement de la cotisation, exigible en début de saison, lors de l'inscription, peut s'effectuer au moyen de chèques, en espèces en chèques ANCV ou en CB
  - Le paiement de la cotisation peut être fractionné
  - Une réduction est accordée à partir du 2ème inscrit dans une même famille.
  - Les nouveaux adhérents peuvent bénéficier des deux premières séances de la saison gratuitement en guise d'essai
  - Aucun remboursement, ni avoir, ne pourra être effectué après les 2 cours d'essai.
  - Tout adhérent doit s'acquitter de la cotisation annuelle dans sa totalité. En cas de **non paiement au 15 octobre** de l'année en cours, l'adhérent ne participera pas aux entraînements.

### ARTICLE II : ASSURANCE

- Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle. • Chaque adhérent au club, sera couvert également par l'assurance du Club
- Dans tous les cas, seul l'adhérent a qualité pour déclarer le sinistre et se faire rembourser les frais. L'ASB GYM ne prendra en charge aucune avance de frais
  - En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (Pompiers en premier lieu, SAMU ) qui prendront les mesures qui s'imposent et décideront du transport en milieu hospitalier.

### ARTICLE III: RÈGLEMENT SPORTIF

- Le gymnase est un lieu d'enseignement, à ce titre, seuls les pratiquants et entraîneurs sont admis dans la salle de gym (sauf cours de bébé gym ou urgence)
- Il est interdit aux gymnastes d'utiliser les tapis et les agrès en dehors de leurs entraînements et sans la surveillance de leurs entraîneurs.
- Les gymnastes sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.
- Les gymnastes sont tenus d'utiliser les vestiaires et de ne pas laisser leurs effets personnels dans la salle d'entraînement.
- Il est formellement interdit de pénétrer avec de la nourriture dans le gymnase.
- **Les téléphones portables doivent être éteints et rester dans le sac, pendant les entraînements.**

### ARTICLE IV : TENUE VESTIMENTAIRE

- La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps, brassières **de sport**, short, sokol (garçons), tee-shirt éventuellement jogging. Le port de chaussures dans la salle est strictement interdit.
- L'entraînement se fera pieds nus ou en chaussettes.
- **Les cheveux longs doivent être attachés.**
- Les compétitions se font avec la tenue du club. Les gymnastes doivent les louer (tenues garçons), soit les

acheter (tenues filles).

-Prévoir une gourde pour chaque entraînement.

## ARTICLE V : FONCTIONNEMENT

- Durant l'entraînement, les gymnastes ont **interdiction d'aller et venir dans les vestiaires**. L'accès aux sanitaires se fera par la porte rouge.

L'ASB GYM ne pourra être tenue responsable du vol ou de la dégradation d'affaires personnelles ( Merci de ne pas venir avec des objets de valeur au gymnase)

## ARTICLE VI : ENTRAÎNEMENT

- Seuls les gymnastes inscrits au club ou invités par le bureau de L'ASB GYM peuvent participer aux séances d'entraînement.
- Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs de l'association selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours.
- Les groupes d'entraînement sont constitués en début de saison par les entraîneurs en fonction des objectifs sportifs des gymnastes.
- Afin de garantir l'homogénéité et la bonne progression des groupes, les gymnastes sont tenus d'assister à tous les entraînements de leur groupe.
- Toute absence doit être justifiée et signalée auprès de l'entraîneur.
- Des absences répétées sans justification pourront conduire à un changement de groupe afin de mettre en cohérence les objectifs du gymnaste et ceux de son groupe d'entraînement.
- Les entraînements manqués par un gymnaste n'ouvrent pas droit à des séances de compensation. • Chaque gymnaste devra se conformer strictement aux horaires d'entraînement.
- En cas de départ avant le fin de la séance, les parents doivent en amont prévenir le club par mail
- Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation du responsable de la section et des entraîneurs. • Les gymnastes sont tenus en fin de séance d'aider l'entraîneur à ranger le matériel utilisé pendant l'entraînement.
- Pas d'entraînement pendant les vacances scolaires, des stages payants pour les enfants de 7 à 15 ans seront proposés pendant ces périodes.

## ARTICLE VII : ATTITUDE

- Une attitude incorrecte, irrespectueuse ne saurait être tolérée ni de la part d'un adhérent ni de la part de toute autre personne.
- Tout manquement aux mesures élémentaires de discipline, d'hygiène ou de sécurité, tout comportement avéré inadapté, toute atteinte à la bonne réputation du sport, tout agissement ou propos (oraux, écrits ou sur **les réseaux sociaux**) qui iraient à l'encontre de l'éthique et de l'esprit qui régissent l'attitude au sein du club, entraînera une exclusion.

## ARTICLE VIII: COMPÉTITIONS ET AUTRES MANIFESTATIONS

- Tout gymnaste inscrit au club en groupe « compétition » participe aux compétitions, animations et manifestations auxquelles participe le Club et/ou organisées par le Club.
- La participation aux compétitions se fera sur la base du volontariat, néanmoins, les entraîneurs ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes.
- Tout gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement.
- Leur décision est sans appel et ne peut être contestée.
  - En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié, le club fera supporter au gymnaste ou à ses responsables légaux le montant des pénalités éventuellement infligées par l'organisateur de la compétition.
- Le gymnaste pourra être écarté des compétitions ultérieures de la saison.

Signature du représentant légal de l'adhérent précédée de la mention « lu et approuvé » :